

HUILES USAGÉES

Obligation de responsabilité élargie du producteur

Cahier des charges des éco-organismes

ARRÊTÉ DU 27 OCTOBRE 2021

► Le Journal officiel du 13 novembre 2021 a publié, en annexe d'un arrêté daté du 27 octobre 2021, le cahier des charges des éco-organismes de la filière à responsabilité élargie du producteur des huiles usagées, qui se mettra en place à compter du 1^{er} janvier 2022 (loi du 10 février 2020⁽¹⁾ et décret n° 2021-1395 du 27 octobre 2021⁽²⁾).

Ce cahier des charges, qui a fait l'objet d'une consultation publique⁽³⁾, détaille notamment les objectifs annuels de collecte, de régénération et de recyclage des huiles usagées.

► Figure ci-après l'arrêté du 27 octobre 2021.

⁽¹⁾ Circ. CPDP n° 11591 du 3 mars 2020.

⁽²⁾ Circ. CPDP n° 11788 du 3 novembre 2021.

⁽³⁾ Le 4 Pages - N° 82 du 7 octobre 2021.